

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 juillet 2024

*L'an deux vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

**Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre**

**M. POMMIER Philippe
M. SERRAILLE Michel
M. JACQUEMOT Jean-Paul**

Excusés :

PALAIS Jean-Claude : Pouvoir à POIRON Jean-Pierre

ESCOFET Danièle : Pouvoir à COLLON Colette

VIAL Simone : Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique

Secrétaire de séance : COLLON Colette

EHPAD- Réf : 2024.02.02

OBJET : EMBAUCHE D'UN(E) DIETETICIEN(NE) EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'Agence Régionale de la Santé a autorisé un ETP de 0.10 pour un poste de diététicien(ne).

Cependant, il n'y a pas eu de retour. En effet, aucune candidature n'a été enregistrée.

Vu la possibilité de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 5° de l'article L.332-8 et fixant le niveau de recrutement et la rémunération

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée, 1 an, à partir du 1^{er} septembre 2024.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelon 7 du grade de diététicien hors classe, soit l'indice brut 750 indice majoré 624.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- DECIDE d'embaucher, à compter du 1^{er} septembre 2024 un(e) diététicien(ne), par le biais d'un contrat à durée déterminée d'un an ;
- PRÉCISE que sa rémunération sera la suivante :
 - Indice brut 750 indice majoré 624
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans la section soins du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 23 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Mme COLLON Colette



La Présidente,
VIGLIAVERT Véronique
42780



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

19/08/2024

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20240723-20240202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024
Publication : 02/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation